

SAGE Marne et Beuvronne
Compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
Marne et Beuvronne
Mardi 28 janvier à 9h30

Participants :

NOM	PARTICIPATION
Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau (11 présents)	
Julien BOUSSANGE SIBHBB	Excusé(e)
Didier ATTALI SMMRPM	Présent(e) (Visio)
Marie-Christine RAMBURE-LAMBERT SMAERTA	Présent(e) (Visio)
Jacques DELPORTE SIAM	Présent(e)
Xavier FERREIRA SMAEP Théroouanne Marne et Morin	Excusé(e)
Jean-Louis DURAND SMAEP de la Goële	Excusé(e)
Monsieur le Président ou son représentant CR Hauts-de-France	Excusé(e)
Nathalie TORTRAT CR Île-de-France	Présent(e)
Gilles SELIER CD Oise	Excusé(e)
Jean Marc CHANUSSOT CD Seine-et-Marne	Excusé(e)
Pierre LAPORTE CD Seine-Saint-Denis	Présent(e)
Morgan TOUBOUL CD Val d'Oise	Excusé(e)
Monsieur le Président ou son représentant EPTB Seine Grands Lacs	Excusé(e)

Fabrice MARCILLY CA Coulommiers Pays de Brie	Excusé(e)
Régis SARAZIN CA du Pays de Meaux	Présent(e) (Visio)
Claude DECUYPERE CA du Pays de Meaux	Excusé(e)
Marc ROUQUETTE CA du Pays de Meaux	Excusé(e)
Laurent DELPECH CA Marne et Gondoire	Excusé(e)
Jean-Paul MICHEL CA Marne et Gondoire	Excusé(e)
Jean-Luc SERVIERES CA Roissy Pays de France	Excusé(e)
Jean-Pierre DORMEAU CA Roissy Pays de France	Présent(e)
Isabelle RUSIN CA Roissy Pays de France	Présent(e) (Visio)
Fernand VERDELLET CA Val d'Europe Agglomération	Présent(e)
Maxence GILLE CC du Pays de l'Ourcq	Excusé(e)
Jean LEFORT CC Plaines et Monts de France	Présent(e)
Gabriel DATY CC du Pays de Valois	Présent(e) (Visio)
Jean-Claude FOYE Tremblay-en-France	Excusé(e)
Collège des usagers (6 présents)	
Charlotte GIORDANO CPIE des Boucles de la Marne	Excusé(e)
Claude GAUTRAT France Nature Environnement	Présent(e)
Marc DENGREMONT Veolia	Présent(e)
Fabien GARNIER Saur	Présent(e) (Visio)
Monsieur le Président ou son représentant SD de la Propriété Privée Rurale de Seine-et-Marne	Excusé(e)
Alba DESMAREST Aéroport de Paris (ADP)	Excusé(e)
Gilles LECHOPIER UFC Que Choisir	Présent(e) (Visio)
Pascal HUGER Club Marne et Gondoire Canoë-Kayak	Excusé(e)
Marc LELOUP FDPPMA	Présent(e) (Visio)

Monsieur le Président ou son représentant Christophe PARENT Chambre d'Agriculture	Présent(e)
Monsieur le Président ou son représentant Chambre de Commerce et d'Industrie	Excusé(e)
Pascal OLIVIER Association des Irrigants du Nord de Seine-et-Marne	Excusé(e)
Grégoire DUTERTRE CAUE Seine-et-Marne	Excusé(e)
Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (5 présents et 1 mandat)	
Fabrice MARTINET AESN	Présent(e) (Visio)
Alice ARLOT-HENRY ARS	Excusé(e)
Aurélie CARROGET DRIEAT	Présent(e) (Visio)
Joanna BRUNELLE OFB	Présent(e)
I. GRESSIER DDT60	Excusé(e) (Mandat vers DDT77)
Grégory MOREAU DDT77	Présent(e)
Sophie FONTAINE DDT95	Présent(e) (Visio)
Thomas BOUYER/ Caroline LAVALLART Préfet de Région, Préfet Coordinateur de Bassin	Excusé(e)
Présents à titre consultatif (7)	
Jean-Baptiste REVILLON AESN	Présent(e)
Ronan OLIVO Chambre d'Agriculture	Présent(e)
Barthélémy GUIGNARD Technicien Eau potable et Assainissement CCPO	Présent(e) (Visio)
Isabelle BERTEAU CCPMF SMAEP de la Goële	Présent(e)
Jean-Michel MOSKOVOY SIAM	Présent(e)
Amandine HASSANI SIAM	Présent(e)
Hervé PERES AMO Conseil	Présent(e)

Nombre de participants		
En exercice	Présents	Mandats
48	22	1

Pièces jointes au compte-rendu :

- Diapositives de présentation ;
- Convention inter-SAGE de groupement de commande, convention de recherche et développement « Renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Eocène du Valois Francilien » avec le BRGM, délibérations ;
- Projet des statuts du SMAGE Marne et Beuvronne ;
- Document établi par le Ministère qui identifie les évolutions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme amenées par le décret SAGE ;
- Tableau récapitulatif de l'émission des titres 2024 ;
- Rapport d'activité 2024
- Rapport d'Analyse des Offres
- Règles de fonctionnement, courrier du 03 janvier 2024 et tableau récapitulatif des réponses.

Objet de la réunion : Réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne.

Présidence de M. Jacques DELPORTE :

1. Ouverture et introduction

- Accueil et objectifs de la réunion

2. Présentation de l'étude quantitative inter-SAGE (Croult-Enghien-Vieille-Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne) sur les volumes prélevables

- Vue d'ensemble de l'étude
- Présentation de la convention avec le BRGM et planification de son lancement

3. Présentation des statuts de la future structure porteuse du SAGE

- Présentation des statuts proposés

4. Le nouveau décret SAGE : quelles évolutions ?

- Présentation des changements clés dans le décret

5. Point détaillé sur le budget du SAGE

- Suivi des dépenses actuelles, des conventions et des cotisations
- Discussion sur les orientations budgétaires pour 2025 : priorités et perspectives

6. Rapport d'activités 2024 : validation et retours

- Présentation du rapport d'activités pour l'année 2024
- Validation et retours

7. Analyse des offres et attribution du marché à ANTEA France

- Évaluation des offres reçues
- Attribution du marché à ANTEA : critères, justification et difficultés rencontrées

8. Organisation de la réunion de lancement de l'état initial

- Présentation du bureau d'études ANTEA France

- Sous accord des membres de la CLE et conformément aux règles de fonctionnement, création d'un groupe de travail pour mener la réunion de lancement de l'état initial avec ANTEA France.

Informations diverses et questions

Accueil café des participants et tour de table

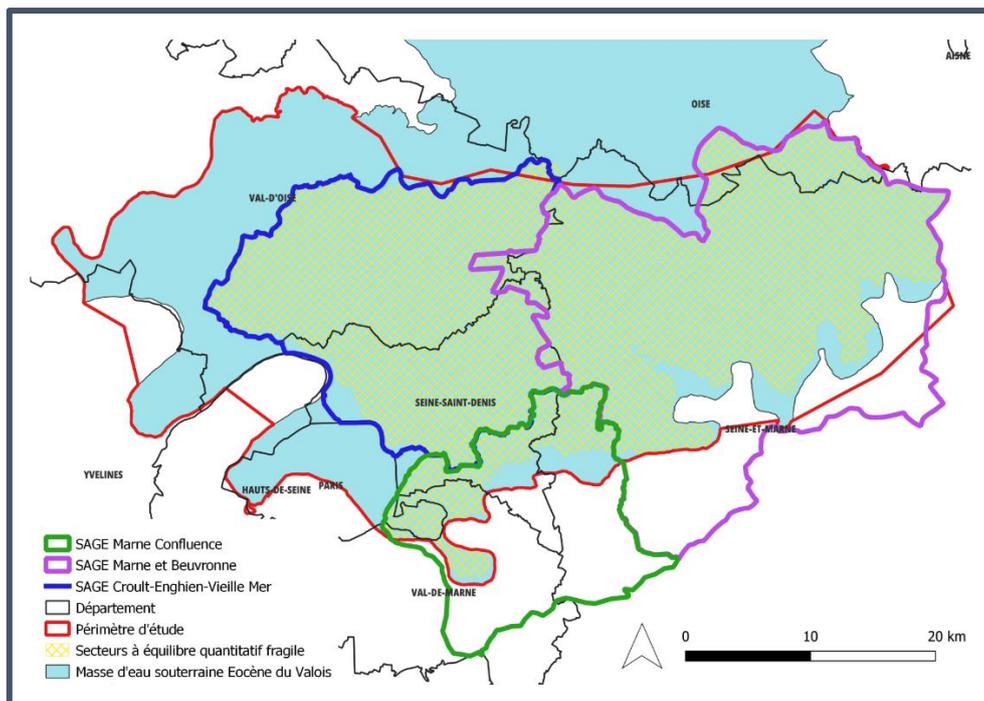
La séance est ouverte à 9h40 par M. Jacques DELPORTE, Président de la CLE Marne et Beuvronne. L'ordre du jour est présenté.

2. Présentation de l'étude quantitative inter-SAGE (Croult-Engnien-Vieille-Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne) sur les volumes prélevables

- Vue d'ensemble de l'étude

Madame Amandine HASSANI présente le contexte d'apparition de l'étude.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, identifie les unités hydrographiques Croult et Marne aval comme secteurs où l'équilibre quantitatif est fragile, sur les eaux souterraines pour l'unité Croult et sur les eaux superficielles pour l'unité Marne aval.



Il demande ainsi, dans son orientation 4.4, la mise en œuvre d'une gestion des prélèvements équilibrée et pérenne par la mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers du territoire, comme les commissions locales de l'eau (CLE), **la réalisation d'un diagnostic** et l'élaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règle de gestion des prélèvements.

La mise en œuvre locale d'une gestion équilibrée des ressources doit être fondée sur un diagnostic partagé le plus exhaustif possible des ressources en eau, des besoins liés aux milieux et des demandes liées aux usages

Ce diagnostic a pour finalité de définir **le volume prélevable permettant d'atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, de sécuriser l'alimentation en eau potable**

sur le long terme et de respecter les débits objectifs d'étiage (DOE) des cours d'eau afin d'assurer leur bon fonctionnement écologique.

La majorité des prélèvements se situent sur le secteur du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer. Et, au regard de son avancement, **il est apparu pertinent que ce sujet soit porté par sa structure porteuse -le SIAH-**.

Madame Amandine HASSANI indique que les parties ont candidaté, avant le 30 septembre 2024 (date limite de dépôt des dossiers), à **l'appel à projets intitulé « études volumes prélevables »** publié en mars 2024 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'objet de cette candidature est de pouvoir, entre autres, bénéficier d'un taux d'aide pouvant s'élever jusqu'à 100% du montant éligible du projet. Le coût prévisionnel de l'opération étant de 619 224 € TTC. Seules les phases 1, 2, 3 et 4 sont concernées (gouvernance et concertation, état des lieux, ressource, usages et enjeux environnementaux) sur les 8 qui peuvent l'être par l'appel à projets.

Les problématiques liées au territoire sont précisées :

La ressource en eau du Nord de l'Île-de-France présente plusieurs enjeux de gestion :

- Assurer l'alimentation en eau potable du nord de l'Île-de-France, principalement par la nappe de l'Yprésien qui est réservée à l'alimentation en eau potable sur la partie francilienne de la masse d'eau (orientation 4.7 du SDAGE),
 - Assurer l'alimentation en eau potable de secours par la même nappe de l'Yprésien, identifiée comme ressource de secours dans le dispositif ORSEC zonal. Les débits de pompage peuvent en effet être ponctuellement augmentés,
 - Anticiper la durabilité des forages AEP à l'Yprésien : les débits d'exploitation et le dimensionnement des ouvrages doivent être soigneusement choisis pour éviter une baisse de productivité des forages. Le dénoyage de l'aquifère provoque en effet un colmatage irréversible des couches perméables,
 - Préciser le zonage stratégique de nappe réservée à l'eau potable dans le SDAGE,
 - Estimer l'impact de l'exploitation de la nappe du Lutétien par les autres usages que l'alimentation en eau potable (économiques, industriels, agricoles, domestiques) afin d'assurer une exploitation durable de l'Yprésien, -
 - Maintenir des niveaux de nappe suffisants pour alimenter les cours d'eau et anticiper les effets du changement climatique. L'exploitation des différentes nappes provoque un abaissement de leurs niveaux, entraînant une moindre alimentation des cours d'eau soit directement (nappe libre de l'Éocène supérieur), soit indirectement par drainance (nappes captives de l'Éocène moyen et inférieur). Les échanges nappes-rivières demeurent toutefois peu documentés à ce stade.
- Présentation de la convention avec le BRGM et planification de son lancement

Répondre à ces enjeux de gestion des ressources en eau sur le territoire du nord de l'Île-de-France nécessite d'améliorer drastiquement la connaissance du fonctionnement local des aquifères de l'ensemble de l'Eocène du Valois et des autres compartiments du milieu aquatique associés. Les questions scientifiques soulevées par les enjeux opérationnels d'estimation des volumes prélevables et de leur répartition dans le temps, l'espace et entre les usages sont aujourd'hui au cœur des activités de recherche du BRGM avec pour finalité le développement de modèles hydrogéologiques en capacité d'accompagner les acteurs en charge de la gouvernance de l'eau sur les territoires. **Ainsi, à l'initiative des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille Mer (« SAGE CEVM »), SAGE Marne Confluence (« SAGE MC ») et SAGE en élaboration Marne et Beuvronne (« SAGE MB »), un programme de recherche visant à renforcer les connaissances de l'hydrosystème de**

la masse d'eau souterraine HG104 « Éocène du Valois » sur la partie francilienne est lancé.

D'un point de vue scientifique, la convention de Recherche et Développement (R&D) partagés répond aux deux principaux objectifs suivants :

- Élaborer un schéma conceptuel hydrogéologique du fonctionnement des différents aquifères de la zone d'étude à partir des données disponibles dans la littérature et de nouvelles connaissances acquises durant l'étude,
- Estimer la faisabilité d'un modèle numérique hydrogéologique des formations cénozoïques de la masse d'eau de l'Eocène du Valois francilien.

D'un point de vue opérationnel, l'étude participera ainsi à :

- Fournir de nouvelles connaissances qui seront nécessaires à la définition des débits minimums biologiques
- Fournir une synthèse des connaissances nécessaires à la création d'un éventuel modèle numérique, outil d'aide à la décision pour une gestion intégrée et durables des ressources en eau.

Madame Amandine HASSANI présente les dernières actions menées.

Les trois CLE :

- CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer (CEVM) ;
- CLE du SAGE Marne Confluence (MC) ;
- CLE du SAGE Marne et Beuvronne (MB).

Ainsi que les trois structures porteuses des SAGE :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ;
- Syndicat Marne Vive (SMV) ;
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

Ont délibéré et validé le projet d'association entre les trois CLE, et le groupement de commande entre les trois structures porteuses.

La convention inter-SAGE a été signée le 1^{er} août 2024.

Une réunion a ensuite été organisée entre la DRIEAT, l'AESN et le BRGM fin août 2024. Suite à celle-ci, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre, du sol et du sous-sol) a exprimé son intérêt pour porter l'étude. L'Éocène du Valois est un aquifère complexe sur lequel il n'y a pas beaucoup de données. Ces deux critères sont essentiels pour permettre au BRGM de répondre à un " marché public".

Après validation par les structures concernées, une convention de recherche et développement a été signée entre le SIAH et le BRGM.

Un avenant n°1 à la convention inter-SAGE a été réalisé :

- La révision des montants, 350 000 HT à 600 000 HT **désormais définitifs** (cf. p. 47 de la convention jointe) ;

- La modification du type de marché mentionné dans la convention, qui passe d'un marché à procédure formalisée à une convention de recherche et de développement.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût total de l'opération : 645 025 € HT
Part BRGM (20%) : 129 005 € HT
Part SIAH : 516 020 € HT soit **619 224 € TTC** ;
- Sur le reste à charge, contribution de 100% du montant TTC dans le cadre d'une subvention accordée par l'AESN

Le reste à charge pour nos trois CLE est nul.

Le délai prévisionnel de l'étude : 27 mois à compter de la notification. Lancement prévu en mars 2025.

La création d'un comité de suivi de l'étude est en cours. Il est :

- « Chargé du suivi technique de l'étude » ;
- « Composé des représentants des Partites en nombre équitable pour chaque partie » ;
- « Se réunit en tant que de besoin pour lancer l'étude, en suivre l'exécution, en apprécier les résultats et définir les actions à mener ultérieurement ».

Un courrier d'invitation à rejoindre le COPIL a été envoyé le 12 décembre 2024. Les structures concernées sont les suivantes :

EPCI et EPCI-FP alimentation en eau potable :

- SMAEP DAMONA (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- SMAEP Tremblay /Claye Souilly (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- SMAEP de Montsoul (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- SEDIF (CLE Marne Confluence et CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- SMAEP de Lagny (CLE Marne Confluence)
- SMAEP Théroouanne Marne et Morin (CLE Marne-et-Beuvronne)
- SMAEP de la Goële (CLE Marne-et-Beuvronne)
- EPT Est Ensemble (CLE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer)
- SENE0 (hors CLE)
- EPT Terres d'Envol (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)

EPCI et EPCI-FP GEMAPI/EPTB :

- SIAH Croult et Petit Rosne (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- SIARE (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- Syndicat Mixte de la Haute et Basse Beuvronne (CLE Marne-et-Beuvronne)
- Métropole du Grand Paris (CLE Marne Confluence et CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- EPTB Seine Grand Lacs (CLE des 3 SAGE)
- Syndicat mixte du Bassin de l'Oise (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- CA Paris Vallée de Marne (CLE Marne Confluence)

Département et région :

- Région Ile de France (CLE des 3 SAGE)
- Département 77 (CLE Marne Confluence et Marne-et-Beuvronne)

- Département 94 (CLE Marne Confluence)
- Département 93 (CLE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer),
- Département 95 (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)

Autres collectivités :

- Syndicat Marne Vive (CLE Marne Confluence)
- SIAM (CLE Marne-et-Beuvronne)
- CA Roissy Pays de France (CLE Marne-et-Beuvronne et Croult-Enghien-Vieille Mer)
- CA du Pays de Meaux (CLE Marne-et-Beuvronne)
- CC du Pays de l'Ourcq (CLE Marne-et-Beuvronne)
- Ville de Paris (CLE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer)
- Ville d'Enghien-les-Bains (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)

Usagers :

- Chambre d'agriculture d'Ile de France (CLE des 3 SAGE)
- Chambre du commerce et d'industrie d'Ile de France (CLE des 3 SAGE)
- Véolia (CLE Marne Confluence)
- France nature environnement 77 (CLE Marne-et-Beuvronne),
- France nature environnement 93 (CLE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer),
- France nature environnement 95 (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- Fédérations de pêche 77 (CLE Marne Confluence, CLE Marne-et-Beuvronne),
- Fédérations de pêche 95 (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- Fédérations de pêche Paris Proche couronne (CLE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer)
- Ligue IDF de la fédération de golf (hors CLE)
- UFC que choisir (CLE des 3 SAGE)

État :

- Préfecture de région Ile-de-France (CLE des 3 SAGE)
- Préfecture de département 77 (CLE Marne Confluence et Marne-et-Beuvronne),
- Préfecture de département 95 (CLE Croult-Enghien-Vieille Mer)
- DRIAAF (CLE Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer)
- AESN (CLE des 3 SAGE)
- ARS (CLE des 3 SAGE)
- OFB (CLE des 3 SAGE)
- EPA Marne (CLE Marne Confluence)

Concernant le SAGE Marne et Beuvronne, toutes les structures invitées ont répondu au courrier. Sauf la CA Roissy Pays de France, concernée également par la CLE du SAGE CEVM. Une relance sera effectuée.

Pour le suivi de l'étude, il est prévu un comité de suivi et un comité technique restreint qui se tiendra en amont des comités de suivi afin de discuter et de valider techniquement les résultats.

Il est prévu une réunion de lancement, 3 réunions du comité technique, 3 réunions du comité de suivi, une inter-CLE de validation. Nous avons également prévu 3 réunions géographiques/thématiques si un sujet méritait une réunion particulière.

3. Présentation des statuts de la future structure porteuse du SAGE

- Présentation des statuts proposés

Monsieur Hervé PÉRÈS présente les dix articles du projet de statuts de la future structure porteuse du SAGE Marne et Beuvronne.

Quelques points essentiels :

- La création de cette structure est **obligatoire** pour mettre en œuvre le SAGE **mais pertinente et souhaitable** dès la phase d'élaboration ;

Le SIAM (32 communes) est la structure porteuse provisoire du SAGE Marne et Beuvronne. À terme, lors de la phase de mise en œuvre, il est prévu de créer un syndicat pour porter le SAGE, représentatif de la totalité de son périmètre (118 communes). Selon les termes du code de l'environnement, si aucune structure adaptée au périmètre du SAGE n'est créée pour porter la phase de mise en œuvre de celui-ci, l'EPTB Seine Grands Lacs devra prendre la main.

La loi du 27 janvier 2024 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a considérablement freiné la création de syndicats dans le but de réduire le nombre de structures de gouvernance. Dans le cas particulier des structures porteuses de SAGE, la loi MAPTAM ne s'applique pas.

- Cette structure doit être représentative du territoire, et devra comprendre à terme les 10 EPCI-FP du périmètre, lesquels devront acquérir préalablement **la compétence « mise en œuvre du SAGE MB »**, cette structure sera donc un **Syndicat Mixte fermé** ;

Ce futur syndicat devra couvrir la totalité du territoire et pourra prendre la dénomination suivante : « Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne et Beuvronne » (SMAGE MB).

- Statuts de rédaction « classique » et épurés du CGCT mais deux points méritent débat :

La clé de financement et la représentativité

Madame Nathalie TORTRAT, conseillère régionale Île-de-France, demande pourquoi la Région ne fait pas partie de la proposition de structuration du comité syndical (art.6).

Monsieur Jacques DELPORTE précise qu'il s'agit d'un projet et que les élus décideront ensemble de la composition du comité syndical.

Monsieur Hervé PÉRÈS explique que la Région siège dans les CLE, conformément au code de l'environnement, mais rarement dans les syndicats porteurs de SAGE. Ceux-ci étant souvent des Syndicats Mixtes Fermés, ce qui exclut les régions et départements. Autrement, on parle de Syndicats Mixtes Ouverts.

Le syndicat porteur du SAGE de l'Yerres était composé de syndicats d'eau potable, d'assainissement, de rivière, d'intercommunalités à fiscalité propre et de communes, ce qui a abouti à une situation complexe avec la multiplicité de représentations de certaines communes.

Monsieur Grégory MOREAU, représentant de la DDT77, précise que tout cela ne remet pas en cause le siège de la Région dans la CLE, organe de décision du SAGE.

Le SAGE a besoin d'une structure porteuse conforme aux textes, notamment en termes de périmètre. L'objectif est donc d'avoir une structure porteuse du SAGE jouant le rôle de maître d'ouvrage, mais c'est toujours la CLE qui décide en ce qui concerne les travaux, les études etc. De plus, les EPCI-FP qui composent le syndicat porteur, sont aussi les structures qui cotisent

pour le reste à charge des études du SAGE. Pour la plupart des structures porteuses de SAGE, ce sont les EPCI-FP qui cotisent et sont membres de celles-ci. Ce qui est important, c'est qui se trouve à la CLE et pas forcément au syndicat porteur, qui est avant tout une structure « logistique » pour la CLE qui n'a pas de structure juridique propre. Ce qui est essentiel, c'est que ce soient les payeurs qui siègent.

Monsieur Jacques DELPORTE ajoute qu'être la structure porteuse du SAGE Marne et Beuvronne n'est pas la vocation première du SIAM, que la situation est lourde en termes de « régie » (budget, CAO du SIAM qui délibère pour le SAGE etc.). Le souhait est donc de créer rapidement cette structure, dans le respect des textes.

Monsieur Jean-Michel MOSKOVOY questionne la réglementation et propose de se renseigner sur la possibilité pour la Région de rejoindre la composition du comité syndical de la future structure. Avoir la Région dans le système n'est pas neutre, c'est aux élus de décider.

Monsieur Hervé PÉRÈS rappelle que les EPCI-FP doivent également acquérir l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement permettant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

Monsieur Grégory MOREAU liste les EPCI-FP qui ont l'item 12 :

- CARPF,
- CCPMF,
- CAPM,
- CAMG,
- CAVEA,
- CACP.B.

Six collectivités sur les dix concernées ont déjà la compétence.

Du point de vue de la Préfecture, l'important est que la compétence soit prise, peu importe la dénomination. Les procédures sont longues, il se peut que le syndicat n'existe qu'en janvier 2026, ou janvier 2027.

Monsieur Jacques DELPORTE précise qu'aucune date butoir n'est encore existante, et qu'il faut prendre en compte les élections municipales de 2026.

Monsieur Grégory MOREAU propose de se renseigner auprès de son adjointe et auprès du Bureau de la préfecture en ce qui concerne l'ajout de la Région.

Après vérification par les services de l'État, rien n'empêche réglementairement d'intégrer la Région au comité syndical mais on peut se poser la question de la pertinence de sa représentation au regard des précisions de M. Moreau en séance.

Monsieur Fernand VERDELLET, représentant de la CAVEA, s'interroge sur la contribution financière de la Région, les statuts indiquant que les « recettes sont assurées par la contribution obligatoire des adhérents ». Soit il est nécessaire de modifier ce texte, soit la Région participe.

Monsieur Jacques DELPORTE revient également sur le siège de la structure, qui peut être plus au centre du périmètre du SAGE si nécessaire.

Monsieur Grégory MOREAU propose de corriger le projet de statuts avec les services associés, notamment les quatre préfectures concernées.

Madame Nathalie TORTRAT explique que les CA et CC rencontrent des difficultés avec la GEMAPI, qu'un projet est en cours de discussion sur la récupération de cette compétence par la Région, et que cela pourrait faire sens.

Monsieur Gabriel DATY, représentant de la CC Pays du Valois, explique que son EPCI-FP a refusé de signer la convention de participation financière et refuse également de prendre la compétence Item 12, et demande si la possibilité que les communes adhèrent au syndicat a été étudiée ? Que les interlocuteurs soient au niveau communal ?

Monsieur Jacques DELPORTE propose une entrevue pour en rediscuter.

4. Le nouveau décret SAGE : quelles évolutions ?

- Présentation des changements clés dans le décret

Madame Amandine HASSANI présente quelques changements clés apportés par le nouveau décret relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Publication du décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux :

Ce décret est le fruit d'un long processus déclenché à la suite d'une évaluation de la politique publique relative aux SAGE (septembre 2020 - mars 2022) et porté par une délibération du Comité national de l'eau formulant des orientations d'évolution et des recommandations afin de réformer de l'outil. Le Plan Eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République a ensuite confirmé la nécessité de moderniser la gouvernance locale de l'eau.

Ce décret a pour objet de modifier les dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) afin de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE). Il modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de garantir l'opérationnalité des SAGE, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires (GEST'EAU, 2024).

Quelques exemples :

Texte initial	Nouveau texte	Explication
Article R212-31 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.	En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat, plus de deux pouvoirs.	En cas d'absence un membre peut donner mandat à quelqu'un du même collège et désormais il est possible de porter le mandat de deux absents et non d'un seul (comme dans d'autres instances comme le comité de bassin ou le CNE).
Article R. 212-32 La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.	La commission locale de l'eau élabore son règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement.	Première modification : juste un changement de vocabulaire (dans la perspective potentielle de rédiger un arrêté avec un « règlement intérieur type ») ;
/	<i>Propositions de modification du code de l'urbanisme</i> Article R151-53 du code de l'urbanisme : 14° Le document prévu au 6° de l'article R. 212-46 du code de l'environnement identifiant certains objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et gestion des eaux.	Intégrer parmi les annexes des PLU(i) la nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme.

1

Le ministère, dès parution du décret, a réalisé un tableau à 3 colonnes qui permet de mieux identifier les modifications du code. Celui-ci est joint à la documentation de la CLE.

Il sera nécessaire de mettre à jour les règles de fonctionnement de la CLE cette année (avec quorum) pour :

- Intégrer le portage des deux mandats ;
- Prévoir le fonctionnement des réunions en visio (si la CLE souhaite utiliser la visio) ;
- Prévoir comment gérer l'absentéisme (si la CLE souhaite sanctionner l'absentéisme) ;

Toutefois le code de l'environnement s'applique immédiatement même si les règles de fonctionnement ne sont pas à jour. Par exemple, il est possible dès aujourd'hui qu'un membre de la CLE porte le mandat de deux absents de son collègue.

5. Point détaillé sur le budget du SAGE

- Suivi des dépenses actuelles, des conventions et des cotisations

Madame Amandine HASSANI présente le tableau récapitulatif des cotisations 2024.

¹ Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429>

Collectivités	Montants	Signatures	Titres émis	Reçus
CA Coulommiers Pays de Brie	397,01 €	Signée 11/24	Oui	397,01 €
CA du Pays de Meaux	35 831,07 €	Signée 12/24	Non	35 831,07 €
CA Marne et Gondoire	22 309,71 €	Signée 06/24	Oui	22 309,71 €
CA Roissy Pays de France	27 597,23 €	Signée 01/25	Non	27 597,23 €
CA Val d'Europe Agglomération	6 359,11 €	Signée 06/24	Oui	6 359,11 €
CC du Pays de l'Ourcq	10 735,31 €	Signée 06/24	Oui	10 735,31 €
CC Plaines et Monts de France	19 297,00 €	Signée 07/24	Oui	19 297,00 €
CC du Pays de Valois	6 842,64 €	-	Non	
Tremblay-en-France	4 664,82 €	Signée 11/24	Oui	4 664,82 €
CA Paris Vallée de la Marne	966,10 €	-	Non	
Total	135 000,00 €			127 191,27 € 63 762,97 €

Reste (pour l'année 2024)	7 808,73 € 71 237,03 €
----------------------------------	---

La convention de participation financière a été signée par 8 collectivités sur 10 concernées. La convention est valable 6 ans et sera certainement modifiée après la création de la structure porteuse du SAGE puisqu'une nouvelle clé de répartition sera votée.

Pour les CA du Pays de Meaux et de Roissy Pays de France (montants en rouge), les titres n'ont pas encore été émis.

- Discussion sur les orientations budgétaires pour 2025 : priorités et perspectives

Éléments du budget prévisionnel 2025 – dépenses

- **L'animation portée par le SIAM, contribuant à l'élaboration du SAGE :**
 - Animation du SAGE
 - AMO Conseil SAGE
- **Les études en lien avec les objectifs du SAGE, notamment :**
 - Lancement des études d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne, et notamment de la première phase (état initial, 12 mois)
 - Lancement de l'étude quantitative inter-SAGE (amélioration de la connaissance de la nappe du Valois)
- **Les autres frais divers de fonctionnement**

Éléments du budget prévisionnel 2025 – recettes

- **Cotisations des collectivités (animation, études) :**
 - CACPB, CAPM, CAMG, CARPF, VEA, CCPO, CCPMF, Tremblay-en-France, CAPVM/CCPV
- **Le soutien financier au poste d'animation au sein de la structure porteuse du SAGE :**
 - Animation du SAGE : AESN
- **Aides aux études :**

- Études d'élaboration du SAGE : AESN
- Étude quantitative inter-SAGE : BRGM et AESN

L'agence de l'eau Seine-Normandie déploie son **programme d'intervention "Eau, climat & biodiversité" pour la période 2025-2030**.



²Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, avec des moyens permettant de mobiliser tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes : garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité. La sobriété en eau pour tous les usages est aussi au cœur de ce programme, qui se positionne comme un levier pour renforcer la résilience des territoires du bassin face au changement climatique (AESN, 2024).

En ce qui concerne les subventions SAGE :

- 80% du poste d'animateur.ice SAGE est subventionné (contre 50% avec le 11^{ème} programme) ;
- Forfait annuel de fonctionnement de 10 000€ (contre 8 000€ avec le 11^{ème} programme) ;
- Subvention à hauteur de 80% du montant des études SAGE.

6. Rapport d'activité 2024 : validation et retours

- Présentation du rapport d'activité pour l'année 2024

Madame Amandine HASSANI présente le rapport d'activité 2024.

Le SIAM, structure porteuse du SAGE, se doit de transmettre un bilan de la cellule d'animation. **Ce bilan rappelle les grandes missions et les objectifs fixés pour l'année écoulée.** Il doit faire état d'indicateurs d'actions : temps passé par mission, nombre de réunions, nombre de personnes présentes aux réunions, etc. Doivent également figurer les bilans financiers et les perspectives de l'année N+1, ainsi qu'un regard qualitatif sur ces missions de manière à éclairer l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les évolutions éventuelles à mener. Le détail du bilan de l'année 2024 est présenté dans la pièce jointe. Il a été soumis à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en décembre 2024.

Différents points sont présentés :

Différents points :

- L'animation du SAGE

Durant l'année 2024, les actions menées par l'animatrice du SAGE, accompagnée de son AMO, Monsieur Hervé PÉRÈS, ont plus particulièrement contribué à :

- La rédaction de la convention de participation financière et à sa signature (partielle) par les collectivités ;
- La rédaction du cahier des charges des études d'élaboration, au lancement de la consultation et à l'attribution du marché ;

² Lien vers le site de l'AESN : <https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

- L'introduction de l'étude quantitative inter-SAGE auprès des membres de la CLE ;
- ...

- Réunions

1 CLE et 1 Bureau ont été organisés, pour traiter notamment des études d'élaboration et de l'étude quantitative inter-SAGE.

Une quinzaine de réunions au sein du territoire et une trentaine de réunions hors du territoire ont eu lieu.

- Études

Deux études vont être lancées au début de l'année 2025 : la phase 1 « état initial » des études d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne et l'étude quantitative inter-SAGE sur la partie francilienne de la nappe de l'Eocène du Valois.

- Communication

Le logo ainsi qu'un visuel SAGE ont été créés cette année.

Le site internet du SIAM³a été repensé **avec l'ajout d'une section dédiée au SAGE Marne et Beuvronne**. Désormais, il est indiqué :

- Un rappel sur le contexte national et réglementaire de la gestion de l'eau ;
- Une définition du SAGE, rappelant sa portée juridique ;
- L'historique d'apparition du SAGE Marne et Beuvronne et une présentation du territoire ;
- Une présentation détaillée de la Commission Locale de l'Eau, accompagnée des documents du SAGE (élections, règlement de fonctionnement, comptes-rendus, arrêtés etc.).

- Budget

Un point sur les dépenses, les recettes 2024 ainsi que les perspectives 2025 est présenté.

- Perspectives pour l'année 2025

Le lancement des études d'élaboration et de l'étude quantitative inter-SAGE.

- Validation et retours

➔ **VOTE : Approbation du bilan 2024 de la cellule d'animation du SAGE Marne et Beuvronne**

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

ARTICLE UNIQUE d'approuver le rapport de la cellule d'animation 2024 du SAGE Marne et Beuvronne.

Après examen,

ARTICLE UNIQUE La CLE valide le rapport de la cellule d'animation 2024 du SAGE Marne et Beuvronne.

³ Lien : <https://siam77.fr/>

7. Analyse des offres et attribution du marché à ANTEA France

- Évaluation des offres reçues

Monsieur Jean-Michel MOSKOVOY revient sur le lancement de la consultation.

Une consultation a été engagée en 2024 concernant la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios et du choix de la stratégie du SAGE. Cette consultation a été faite sous forme d'appel d'offres ouvert puisque le montant est au-dessus du seuil réglementaire pour utiliser une procédure allégée.

Deux bureaux d'études ont soumis leurs propositions : le groupement EODD ingénieurs conseils/ASCA et Antea France

Le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) a été finalisé le 23 août 2024.

Dans ce rapport, le bureau d'études Antea France a été déclaré attributaire du marché avec un score de 85 points tandis qu'EODD/ASCA a obtenu 75,99 points, répartis comme suit

Nom du candidat	Note critère 1 (prix des prestations)		Note critère 2 (valeur technique)	Note générale	Classement final
	Part forfaitaire	Part unitaire			
EODD INGENIEURS CONSEILS	17,33	4,66	54,00	75,99	2
ANTEA FRANCE	30,00	5,00	50,00	85,00	1

- Attribution du marché à Antea : critères, justification et difficultés rencontrées

L'analyse des offres a pris du temps en raison des écarts significatifs des montants proposés. Une demande de précisions a été formulée afin de mieux comprendre l'écart financier important, Antea étant l'offre la moins chère.

À la suite de l'analyse des offres, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 septembre 2024 et a attribué le marché à Antea France.

Au vu de ces éléments, et après réflexion, la CAO a attribué le marché à la société Antea. L'étape suivante consistait à envoyer ce dossier à l'AESN pour qu'elle puisse l'intégrer à la commission des aides de septembre.

Il n'a cependant pas été possible de mettre en ligne le dossier dans les délais impartis, car l'AESN n'a pas validé le choix du bureau d'études (prix jugé trop bas par rapport à l'effort nécessaire pour réaliser les études).

Monsieur Jean-Michel MOSKOVOY rappelle qu'il est possible, pour certains marchés, de faire des efforts sur les prix en fonction des outils et des méthodes utilisés.

La prochaine commission des aides de l'AESN aura lieu le 27 mars 2025. La notification de marché a tout de même été effectuée, mais à ce jour, les 80 % subventionnés par l'agence ne sont pas garantis. La difficulté réside dans les cotisations appelées auprès des collectivités concernées, ces cotisations étant calculées en fonction des recettes de l'AESN

Monsieur Jean-Baptiste RÉVILLON, représentant de l'AESN, explique que l'AESN ne peut pas donner son accord directement, car c'est la commission des aides, c'est-à-dire une représentation du comité de bassin, qui est en charge des décisions. Toutefois, une dérogation pour démarrage anticipé a été accordée, ce qui permet de commencer sans perdre le potentiel bénéfique de l'agence. Il est inscrit dans le SDAGE que le SAGE Marne et Beuvronne doit être élaboré et mis en œuvre ; il s'agit d'un « SAGE nécessaire ». Cela a été réaffirmé, notamment avec les zones en tension quantitative. En raison de ces tensions, l'agence a augmenté son aide à 80 % pour le poste d'animation. Il y a donc de fortes chances qu'il soit soutenu par l'agence.

Monsieur Jean-Michel MOSKVOY exprime une réserve en soulignant qu'il est possible que l'agence ne subventionne qu'une partie de l'étude et que, finalement, le montant global de la subvention soit bien inférieur aux estimations initiales. Cette dérogation de démarrage anticipé ne vaut pas engagement de financement.

Monsieur Grégory MOREAU indique qu'il y a de grandes chances que l'agence subventionne les études du SAGE, tous les services de l'État étant très engagés dans son élaboration.

Monsieur Jean-Michel MOSKVOY rappelle que, comme pour tous les marchés, le code de la commande publique permet de réagir en cas de manquement du prestataire. Des outils de sanction sont prévus et il est important de faire confiance à Antea.

Monsieur Grégory MOREAU rappelle la durée de l'élaboration du SAGE, 5 à 6 ans.

8. Organisation de la réunion de lancement de l'état initial

- Présentation du bureau d'études ANTEA France

Madame Hélène DENTEL, cheffe de projet en charge des études d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne, présente le bureau d'études Antea.

Madame Elsa PICHOU, ingénieure d'études à Antea épaulera Hélène lors de cette étude.

Le bureau d'études ANTEA Group est spécialisé en ingénierie environnementale et compte environ 1 100 collaborateurs en France, répartis sur plusieurs implantations. Hélène et Elsa sont rattachées à la direction, notamment au service chargé des politiques publiques, qui inclut l'élaboration d'états des lieux de SDAGE, la création de SAGE, ainsi que la réalisation d'études quantitatives, de qualité des eaux et sur le changement climatique.

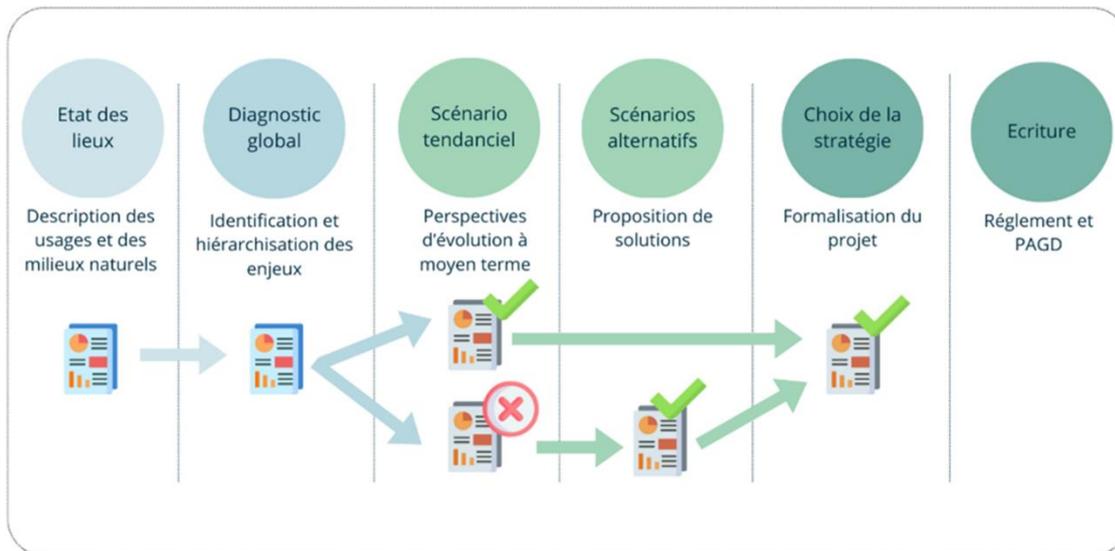
Madame Hélène DENTEL est située dans l'implantation de Gennevilliers, et Madame Elsa PICHOU est situé à Nantes.

Historiquement, Antea a travaillé sur de nombreux SAGE répartis dans différents bassins :

- AELB : Rance Fémur, Estuaire Loire, Evre Thau Saint Denis, Clain, Loiret, Cher amont, Cher aval, Sauldre, Sioule, Dore, Allier aval, Thouet, Vienne Tourangelle
- AESN : Orge Yvette, 2 Morin, Bassée Voulzie, Oise Moyenne
- AERMC : Gravona & Prunelli
- AEAP : Scarpe amont

Antea propose de travailler en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE, sous la direction de Monsieur Arnaud JACQUET, qui supervisera l'ensemble du projet. Sur le plan opérationnel, Madame Hélène DENTEL sera l'interlocutrice principale, assistée de Madame Elsa PICHOU. Également, la consultante Madame Fabienne KERVAREC abordera les volets « Conflits et Solidarités ».

Avant d'arriver à l'écriture des documents du SAGE, il existe plusieurs étapes :



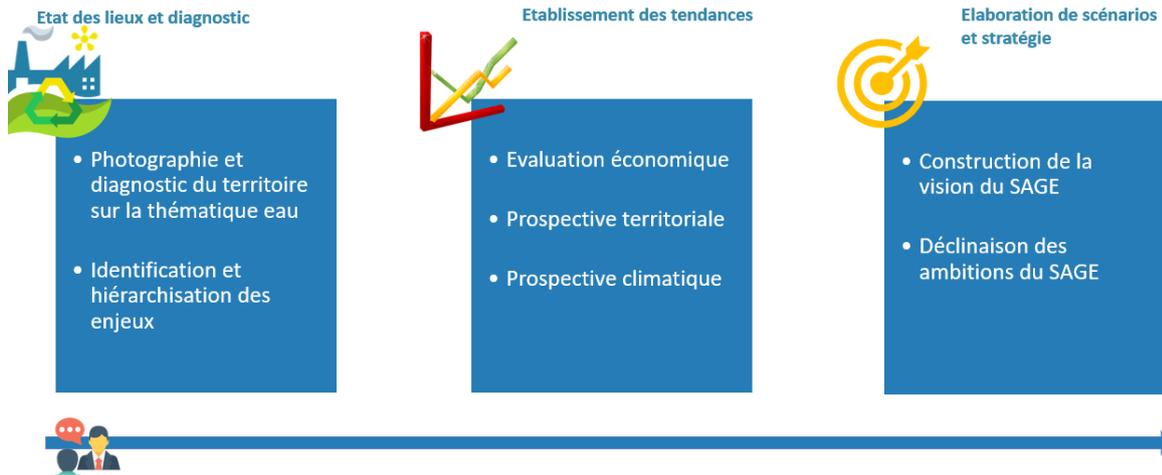
Le processus est long avec six grandes phases :

- L'état des lieux (12 mois) : description des usages et des milieux naturels de manière strictement factuelle, sans entrer dans des relations de causes à effets ;
- Le diagnostic global (5 mois) : identification et hiérarchisation des enjeux, établissement de liens de causes à effets, ce qui permettra à la CLE de hiérarchiser les enjeux ;
- Les scénarios « tendanciel et alternatifs » (8 mois) : perspectives d'évolution à moyen terme (faire évoluer le territoire en faisant comme s'il n'y avait pas de SAGE, avec toutes les perspectives en termes d'économie, de sol, de la démographie, du changement climatique...) et propositions de solutions (ajout au scénario tendanciel de propositions, de solutions pour influencer une tendance). À partir de ces réflexions, la CLE pourra choisir les enjeux qu'elle souhaitera mettre en avant dans le SAGE, elle pourra formaliser un projet de stratégie ;
- Le choix de la stratégie (5 mois) : formalisation du projet

L'écriture des documents du SAGE, une phase juridique et réglementaire associée à un cabinet d'avocats pourra ensuite être mis en place.

Dans le cadre de la présente étude, ce sont les 4 premières phases qui sont concernées. L'élaboration s'étale sur 30 mois au travers 4 phases. La durée des phases est théorique et sera adaptée au fur et à mesure en fonction des différentes évolutions réglementaires, au temps des élections etc.

En termes de méthodologie :



- Pour les phases 1 et 2 : l'objectif est d'obtenir une photographie et un diagnostic du territoire sur l'ensemble de la thématique eau afin de pouvoir ensuite identifier et hiérarchiser les enjeux ;
- Pour les phases 3 et 4 : ces identifications et hiérarchisations des enjeux vont permettre d'identifier des tendances à partir d'une évaluation économique, d'une prospective territoriale et climatique (beaucoup d'outils nationaux intégrant des projections avec le réchauffement climatique) ;

Dans un même temps, un dialogue et une animation permanente sont mis en place. L'objectif est d'avoir un SAGE qui peut être mis en œuvre, sur lequel les acteurs du territoire et la CLE ont un consensus.

Zoom sur la phase d'état des lieux, la première phase :



L'objectif de cette phase est d'apporter aux membres de la CLE une base technique et objective pour les futurs débats. Cet état des lieux doit donc faire consensus (travail de groupe, cartographie interactive, ateliers etc.).

À court terme

- ✓ Création d'un *SharePoint* pour déposer les données, les rendus, partager les informations etc.

- ✓ Calage des dates de réunions + les entretiens des acteurs
- ✓ Élaboration et envoi du questionnaire

À partir de février :

- ✓ Récupération des données disponibles en ligne, collecte des données et traitement
- ✓ Synthèse bibliographique
- ✓ ...

- Sous accord des membres de la CLE et conformément aux règles de fonctionnement, création d'un groupe de travail pour mener la réunion de lancement de l'état initial avec ANTEA France.

Madame Amandine HASSANI explique que le règlement de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) prévoit deux instances possibles pour organiser la réunion de lancement des études d'élaboration du SAGE : **le groupe de travail « élaboration, mise en œuvre et révision »** (article 9.2) ou **le Comité de Pilotage (COPIL)** (article 9.3).

Pour rappel, les règles de fonctionnement de la CLE indiquent :

- **La création d'un groupe de travail « élaboration, mise en œuvre et révision » du SAGE**

« Ce groupe de travail est constitué de membres de la CLE et de membres experts extérieurs en vue d'aborder des sujets techniques de l'élaboration du SAGE »

- **La création d'un COPIL**

« Le Comité de Pilotage (COPIL) est constitué de membres de la CLE et d'experts extérieurs en vue de suivre l'avancement des études générales de bassin versants, de valider les cahiers des charges des études, de participer au choix des titulaires des marchés d'études et de prestations, en coordination avec la structure porteuse disposant de la prérogative de maîtrise d'ouvrage, et en application des règles du Code de la Commande Publique et de suivre l'avancement de ces études. Ce COPIL se réunit à chaque étape ultime de l'avancée de l'étude sur invitation du Président de la CLE ».

Après analyse, il apparaît que la **création d'un comité de pilotage** dédié semble la solution la plus appropriée pour porter cette réunion et assurer la suite des travaux.

Un courrier a été adressé aux collectivités le 3 janvier 2024 pour solliciter leur participation, et huit collectivités sur dix ont d'ores et déjà répondu.

Structures	Retours
CA Coulommiers Pays de Brie	OUI
CA Val d'Europe Agglomération	OUI
CA Marne et Gondoire	OUI
CC Plaines et Monts de France	OUI
CA Pays de Meaux	OUI
CC Pays de Valois	NON
Tremblay-en-France	NON
CA Paris-Vallée de la Marne	OUI
CA Roissy Pays de France	OUI
CC du Pays de l'Ourcq	OUI

L'objectif de cette réunion est donc de définir la composition du groupe de travail, en appelant des volontaires au sein de la CLE, de soumettre cette composition à validation, et de programmer la première session de travail.

Monsieur Fernand VERDELLET précise que l'un des référents de la CAVEA a quitté la structure, une modification aura donc lieu.

➔ VOTE : Approbation de création d'un groupe de travail pour suivre les études d'élaboration du SAGE et mener la réunion de lancement de l'état initial avec ANTEA France

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

ARTICLE UNIQUE	d'approuver la création du groupe de travail pour suivre les études d'élaboration du SAGE et mener la réunion de lancement de l'état initial avec ANTEA France.
-----------------------	---

Après examen,

ARTICLE UNIQUE	La CLE valide la création du groupe de travail pour suivre les études d'élaboration du SAGE et mener la réunion de lancement de l'état initial avec ANTEA France.
-----------------------	---

Informations diverses et questions

- Lancement de la consultation du public et des assemblées (novembre 2024 - mai 2025) sur les questions importantes sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : dans le cadre du cycle préparatoire à l'adoption des futurs SDAGE et PGRI 2028-2033

Le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin consultent sur les enjeux de l'eau et des risques d'inondation. Cette consultation, **ouverte jusqu'au 25 mai 2025**, concerne tous les habitants du bassin.

Vous pouvez participer sur cette plateforme dédiée : <https://consultation.eau-seine-normandie.fr> . **Les futurs SDAGE et PGRI 2028-2033 sont concernés.**



« Plus nous serons nombreux à exprimer nos préoccupations et nos idées, plus les actions qui en découleront seront représentatives de notre territoire et de ses habitants. »

Le public pourra déposer son avis sur les thématiques suivantes :

- Réduire les pollutions et préserver la santé ;
- Faire vivre les rivières les milieux humides et la biodiversité ;
- S'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses ;
- Préserver les milieux littoraux et côtiers ;
- Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin ;

Lire le communiqué de presse [CP consultation SN \(eau-seine-normandie.fr\)](https://eau-seine-normandie.fr)

Relais amont-aval :

Kahina ABES occupe le poste d'animatrice du **contrat « Eau et climat – TVB » sur le périmètre du SAGE Marne Confluence**, depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce contrat est un des outils de la mise en œuvre du SAGE le territoire Marne Confluence. Il permet au bassin versant de disposer d'un programme d'actions pluriannuel, d'un lieu d'échanges entre maîtres d'ouvrage et organismes financeurs, et d'un outil contractuel pour mobiliser les acteurs locaux et se fixer collectivement des engagements opérationnels.

Le futur contrat devrait s'articuler autour de **5 grands enjeux**, dont la dénomination et le contenu peuvent évoluer selon les retours des maîtres d'ouvrage sur les actions proposées :

- **Enjeu A** : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale ;
- **Enjeu B** : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur ;
- **Enjeu C** : Améliorer la qualité des eaux superficielles en contribuant à la reconquête de la baignade en Marne ;
- **Enjeu D** : Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau ;
- **Enjeu E** : Sensibiliser et informer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Delporte remercie les participants et clôt la séance à 11h20.